

En France, on ne reconnaît pas le principe d'équivalence de diplôme sur le plan juridique.

On utilise la notion de comparabilité, traduite par une attestation de comparabilité pour établir une correspondance entre un diplôme étranger obtenu et un niveau de diplôme français. Cette attestation officielle permet de se présenter auprès d'un employeur, d'un établissement de formation ou de s'inscrire à un concours. Ce n'est pas une équivalence mais la reconnaissance attestée d'un niveau d'études atteint par comparaison au système français.

Professions réglementées et non réglementées : quelles différences ?

Selon que le diplôme porte sur l'exercice d'une profession réglementée –nécessitant un diplôme spécifique comme architecte par exemple-ou non réglementée, la procédure est différente

- Pour faire reconnaître un diplôme d'accès à une profession réglementée, la procédure est différente pour chaque profession (cf : la directive 2005/36/CE qui définit les professions réglementées).
- Pour faire reconnaître un diplôme lié à une profession non réglementée, on peut demander une attestation de comparabilité au centre ENIC-NARIC du pays où l'on souhaite exercer.

LES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES : DES PROCÉDURES DIVERSES

Pour quoi faire ? Pour avoir le droit d'exercer sa profession sur le territoire français.

Comment procéder ? Cela dépend de la profession et si le diplôme a été obtenu dans un pays de l'Union européenne ou en dehors. Il y a environ 80 professions réglementées, voir la liste sur : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/regprof/index.cfm?action=homepage>

- Les professions paramédicales : s'adresser à la DREETS de sa région
- Les professions du commerce et de l'artisanat (boucher, boulanger, coiffeur, électricien, plombier, prothésiste dentaire, carrossier, ...) : s'adresser à la Chambre des Métiers & de l'Artisanat
- Les professions juridiques (avocat, clerc de notaire, huissier...) : s'adresser au Ministère de la Justice
- Pour certains métiers comme moniteur d'auto-école, contrôleur technique automobile, agent immobilier : s'adresser à la Préfecture
- Pour les métiers régis par un Ordre ou un Conseil National : s'adresser à cette instance. Ex : médecins, pharmaciens, avocats, sage-femme...
- Pour les psychologues : remplir un formulaire en ligne sur le site du MESRI

Zoom sur les professions paramédicales et sociales

Liste des professions : aide soignant, auxiliaire de puériculture, assistant de service social, audioprothésiste, conseiller en génétique, diététicien, ergothérapeute, infirmier spécialisé, manipulateur en électroradiographie, masseur-kinésithérapeute, opticien, orthoptiste, orthophoniste, pédicure-podologue, préparateur en pharmacie, puériculteur, psychomotricien, technicien de laboratoire

Qui est concerné ? Les titulaires d'un diplôme européen (de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de Suisse)

Procédure à suivre

- 1) S'adresser à la DREETS et demander un dossier d'autorisation d'exercice
- 2) Remplir le dossier et joindre les pièces justificatives demandées (attestations, diplômes...) Le diplôme et l'expérience des 10 dernières années sont pris en compte. Tous les documents doivent être traduits en français par un traducteur assermenté (liste disponible auprès des ambassades, des préfectures, des tribunaux et des mairies)
- 3) Le dossier est étudié par une commission qui se réunit 4 fois par an, donc 3 mois d'attente maximum, qui peut donner plusieurs réponses :
 - **L'autorisation d'exercer en France**
 - L'obligation pour le demandeur de suivre **des mesures de compensation** avant d'obtenir l'autorisation d'exercer (épreuve d'aptitude ou stage d'adaptation en milieu professionnel)



Moniteur-éducateur, éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, aide-médecin psychologique, enseignant ne sont pas des professions réglementées. On peut demander une attestation de comparabilité au centre ENIC-NARIC pour la présenter à l'employeur.

A quoi ça sert ?

- Pour intégrer le marché du travail.
- Suivre une formation, poursuivre des études.
- Pour les concours administratifs, il existe une commission spécifique au ministère, chargé des collectivités territoriales (contacter le centre de gestion du CNFPT).

 L'attestation n'est pas obligatoire mais la plupart des institutions et employeurs la consultent pour juger si le diplôme correspond au poste ou au niveau d'entrée requis pour se présenter à l'emploi, au concours ou à la formation.

Comment ça marche ? L'attestation de comparabilité établit une correspondance entre le diplôme étranger et un niveau de diplôme français (elle précise parfois les prérequis et les débouchés correspondant à ce diplôme dans le système éducatif étranger). Elle s'appuie sur 10 critères et a une durée de validité illimitée. Il n'existe pas de réponse automatique. Chaque dossier est étudié au cas par cas. Seules les formations diplômantes de plus de 6 mois (750h) reconnues par le pays de délivrance sont prises en considération : les formations qualifiantes, diplômes d'écoles privées, attestations de compétences en langue ne sont pas concernées. Pour vérifier les conditions : <https://www.france-education-international.fr/article/comment-demander-une-attestation?langue=fr>

Combien ça coûte ? Les frais sont de 20€ au dépôt puis, si le dossier est recevable, 50€ après l'instruction. Les demandeurs d'asile, réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent bénéficier de la gratuité de l'évaluation de leur dossier sur présentation d'un document attestant du dépôt de la demande d'asile ou de la décision de l'OFPRA ou de la CNDA. Prévoir 3 à 6 mois de délai pour la réponse.

A qui s'adresser ? Au centre ENIC NARIC du pays, soit pour la France :

Centre ENIC NARIC France -France Education International

1, avenue Léon-Journault

92318 SEVRES cedex

01.70.19.30.31

<https://www.france-education-international.fr/>

Comment faire ? La procédure est la même que le pays soit européen communautaire ou extra-communautaire, elle se fait entièrement en ligne <https://phoenix.france-education-international.fr/inscriptions> avec une adresse mail valide. Renseigner tous les champs de chaque rubrique. Indiquer le diplôme concerné et transmettre les pièces justificatives en format pdf par téléchargement sur le site. Valider la saisie. Un engagement de paiement est demandé. Le numéro de dossier permet de suivre l'état d'avancement de la procédure. Après paiement des frais d'instruction, l'attestation est délivrée dans un délai maximal de 4 mois, 2 mois en moyenne. Si l'expertise indique qu'aucune attestation ne peut être délivrée, les frais d'instruction ne sont pas réclamés.

Éléments du dossier (photocopies)

- Diplôme(s) dans la langue d'origine et traduit(s) par un traducteur assermenté*.
- Justificatifs de la durée officielle des études délivrés par les établissements.
- Pièces d'identité des personnes mentionnées dans le dossier

* Tous les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté ou par les autorités officielles du pays d'origine sauf pour les documents rédigés en allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais

POUR POURSUIVRE DES ÉTUDES : S'ADRESSER À L'ÉTABLISSEMENT

Entrée dans le secondaire : suivre les indications de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (collège) ou du SAIO (lycée) ou contacter le Centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche.

Entrée dans le supérieur

- en 1^{ère} année : procédure [Parcoursup](#) ou [Etudes en France](#) (hors UE)
- post bac+1 : s'adresser au service validation des études de l'établissement ou s'inscrire sur le portail e-candidat de l'université
- en Master : procédure [Mon Master](#) ou [Etudes en France](#) (hors UE)